

COMMUNE D'ANTHON – CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 3 avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : 12 **Votants :** 13

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi 3 avril à 19 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie,
en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CAMP, Maire.

Présents : Mesdames SOUBEYRAN, SAUVAGE, DESSAIX-JOLIVET, PETIT,
MARTINET, MILLET
Messieurs CAMP, BRIVET, LE DOUGET, CLAVEL, CLERMONT, FINAT

Absents excusés :

Christian GASNIER donne pouvoir à Eric LE DOUGET

Floriane PLESSIER

Alexandre BARNIER

Secrétaire de séance : Michel BRIVET

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2025
- 2/ Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

3/ FINANCES

- ❖ Vote des budgets pour le budget communal principal (Compte de gestion 2024, Compte Administratif 2024, Budget Primitif 2025) et vote des taux de la fiscalité directe locale
- ❖ Demande de subvention au TE 38 pour la rénovation des menuiseries de la salle des fêtes

4/ URBANISME

- ❖ ZAENR (Zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables) : seconde phase d'arrêt des zones

5/ DIVERS

- ❖ Convention avec ENEDIS pour une fresque collective pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité "une ville, un poste"

6/ QUESTIONS DIVERS

❖ Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 13 mars 2025

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 07/2025

Objet : Compte de gestion 2024 – Budget communal principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 e L.1612-12,
Entendu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'année 2024 qui se traduit par :
 - un excédent de 590 771,53 € en section de fonctionnement et
 - un excédent de 65 108 € en section d'investissement
- **DÉCLARE** le compte de gestion 2024 en conformité avec le compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur.

Délibération n° 08/2025

Objet : Compte administratif 2024 – Budget communal principal

M. le Maire rappelle le principe du Compte Administratif.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du Compte Administratif 2024 qui fait apparaître :

Fonctionnement

Dépenses :	1 071 811,24 €
Recettes :	1 035 526,26 €
Résultat de l'exercice :	- 36 284,98 €
Report de l'exercice précédent (002) :	+ 627 056,51 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	+ 590 771,53 €

Investissement

Dépenses :	1 629 174,67 €
Recettes :	1 856 511,75 €
Résultat de l'exercice :	+ 227 337,08 €
Report de l'exercice précédent :	- 162 228,90 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024:	+ 65 108,18 €

Restes à réaliser : (Investissement)

Dépenses :	305 540,00 €
Recettes :	208 345,00 €
Solde des RAR	- 97 195,00 €

Résultat cumulé : + 558 684,71 €

Besoin net de la section d'investissement : - 32 086,82 €

Conformément à l'article L 2121 -14 du CGCT, le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle. M. Michel BRIVET, 1^{er} Adjoint, prend la présidence. Le nombre de votants est donc porté à 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

➤ APPROUVE le Compte Administratif 2024 qui se traduit par :

- un excédent de 590 771,53 € en section de fonctionnement
- un excédent de 65 108,18 € en section d'investissement

Délibération n° 09/2025

Objet : Affectation de résultat – budget communal principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE d'affecter :

- 32 086,82 € en section d'investissement au compte 1068 (financement de la section d'investissement)
- et le solde 558 684,71 € reste en fonctionnement

Délibération n° 10/2025

Objet : Taux des 4 taxes directes locales – taux 2025

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de l'année 2024 soit :

-	Taxe foncière (bâti)	33,77 %
-	Taxe foncière (non bâti).....	52,34 %
-	Taxe d'habitation.....	13,89 %
-	CFE (remplace la taxe professionnelle).....	20,37 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

➤ RECONDUIRE les taux de l'année 2024 pour l'année 2025 soit :

- Taxe foncière (bâti) 33,77 %
- Taxe foncière (non bâti)..... 52,34 %
- Taxe d'habitation..... 13,89 %
- CFE (remplace la taxe professionnelle)..... 20,37 %

Délibération n° 11/2025

Objet : Budget Primitif 2025 – budget communal principal

M. le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2024.

M. le Maire précise que dans la nomenclature M57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits.

Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025.

**Vu le CGCT,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre :
 - en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 619 192 € et
 - en dépenses et recettes d'investissement à 1 896 965 €
- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par chapitres.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacun des deux sections.

Délibération n° 12/2025

Objet : Projet de rénovation des menuiseries de la salle des fêtes : demande de subvention au TE38 - ISERENOV

M. le Maire propose de solliciter l'aide financière ISERENOV pour la rénovation des menuiseries de la salle des fêtes.

Cette aide est conditionnée à la cession à TE 38 des CEE générés par les travaux.

TE38 finance des projets jusqu'à 48 000 € par an et par commune, avec une aide maximale de 16 000 € par projet (poste de travaux). Le montant de l'aide est calculé en fonction des dépenses éligibles et des critères de performance énergétique des travaux.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT	Taux
Rénovation menuiseries extérieures	97 376 €	DETR	19 475 €	20 %
		Conseil départemental	38 950 €	40 %
		TE 38 : ISERENOV	16 000 €	16 %
		Autofinancement	38 951 €	40 %
			97 376 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus
- **CHARGE** M. le Maire de déposer le dossier de demande de subventions auprès du TE 38

Délibération n° 13/2025

Objet : ZAENR (*Zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables*) : seconde phase d'arrêt des zones

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, le Conseil Municipal a délibéré le 25 juin 2024 pour identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAEEnR).

Aujourd'hui, Mme la Préfète sollicite 160 communes du département dont la commune d'Anthon pour arrêter la cartographie (seconde et dernière phase d'arrêt).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet d'arrêté portant approbation de la cartographie des ZAEEnR ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental (seconde vague) et à la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune d'Anthon

Délibération n° 14/2025

Objet : Convention avec ENEDIS pour une fresque collective pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité "une ville, un poste"

Dans le cadre du projet porté par le Conseil Municipal Enfants avec l'association **la Coulure** (réalisation d'une fresque sur le poste transformateur ENEDIS rue du Petit Veylon), il convient de conventionner avec ENEDIS pour encadrer la démarche.

ENEDIS participera à hauteur de 600 € au projet de fresque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention avec ENEDIS telle qu'annexée à la présente

Séance close à 21h45

Le Maire,
Cédric CAMP



Le secrétaire de séance,
Michel BRIVET

